



Listen to this article

**1<sup>ère</sup> Question:** — Deux lois furent-elles données à Israël? Une loi cérémonielle et une loi morale? Fut-ce la première seule qui fut abolie par Christ?

**Réponse:** — Rien dans les Ecritures n'autorise à faire une telle division. Il n'y a au contraire qu'une seule loi, dont les aspects cérémoniaux pourvoient typiquement à la purification des péchés résultant de la violation de ses préceptes moraux. Si on saisit l'alliance dont Moïse fut le médiateur il devient évident que toutes ses parties demeurent ou tombent ensemble. Mais après avoir comparé Ex. :34: 28; Deut. 4:13, 14 et Hébr. 8: 6 -8: nul ne peut mettre en doute que les 10 commandements faisaient partie de l'alliance de la loi et non de l'alliance faite sous serment avec Abraham sous laquelle nous sommes Gal. :3 :29, ni de la nouvelle alliance qui entrera en vigueur au Millénium avec le Christ pour Médiateur Jésus et son église.

Lorsque les apôtres écrivent aux nouveaux convertis gentils, concernant la loi, ils décident de ne pas mettre sur eux le joug de la loi qu'eux, comme juifs, n'avaient pu garder et ils s'opposaient à certains prédicateurs judaïsants qui disaient qu'ils devaient être « circoncis et observer la loi ». Et Jacques fait remarquer que la loi de Moïse était « *lue dans les synagogues chaque sabbat* ». Actes 15:9—11. 24. 28. '29. 19—21.

**2<sup>ème</sup> Question:** — Nous, les observateurs du septième jour, nous prétendons que les commandements de Dieu sont de travailler 6 jours et de se reposer le septième; et plusieurs d'entre nous sont allés en prison à cause de la conviction que c'est notre devoir de travailler le premier jour et tous les autres excepté le septième; et nous croyons que le temps vient où l'observation du samedi sera une épreuve plus sévère et nous causera de plus grandes souffrances.

**Réponse:** — Nous n'avons pas à faire avec la fabrication des lois sociales qui prohibent le travail le premier jour de la semaine; mais nous devons y obéir comme lois civiles ainsi que cela nous est recommandé dans les Ecritures (Rom. 13: 1-7; 1 Pierre 2:13); et les trouvant à

notre profit, nous en sommes doublement satisfaits. Nous sympathisons sincèrement avec les pauvres gens qui sont trompés par un tel argument et nous souffrons avec eux en admirant leur bonne volonté à souffrir pour ce qu'ils considèrent comme la vérité. Mais ils sont dans l'erreur. Les lois de certains pays en outre ne forcent personne à violer sa conscience en travaillant le premier jour ou un autre jour.

Ce n'est pas raisonner sainement que de prétendre qu'un homme doit travailler les six autres jours. Dans ce cas, de quelle longueur sont ces jours? Quand commencent-ils le soir ou le matin? Et encore: parce qu'un homme est malade, ou en voyage, viole-t-il la loi et tombe-t-il sous sa condamnation? Ce serait un non sens. C'est certainement aveuglé par un faux raisonnement qu'on ne peut voir la signification du 4<sup>ème</sup> commandement: « *Tu travailleras [pendant] six jours et tu feras tout ton ouvrage* ».

De futures persécutions sont possibles, non pas parce que quelques croyants pensent devoir se reposer de préférence le septième jour, mais parce que d'ici peu, il y

93 Mai 1910

aura, d'après les Ecritures, une fédération ou union des systèmes religieux qui au fur et à mesure que leur honneur et leur prestige grandiront deviendront plus arrogants et plus exigeants en faveur d'une religion populaire — tout en faisant croire que c'est dans l'intérêt de la paix et pour la cause de Christ.

**3<sup>ème</sup> Question.** — Nous prétendons, nous adventistes du septième jour, que de même que la loi mosaïque avait un tabernacle avec un lieu saint dans lequel le souverain sacrificateur offrait toute l'année pour les péchés du peuple, et un lieu très saint dans lequel il finissait ce travail le dernier jour de l'année: ainsi il y a dans les cieux un lieu saint et un lieu très Saint et que Christ a officié pour les péchés de son peuple dans le lieu saint durant l'âge de l'Evangile et qu'il officiera pendant un temps très court dans le lieu très saint ou saint des saints avant sa clôture. Nous comprenons que c'est là la «purification du sanctuaire». Nous enseignons par conséquent que nous ne pouvons pas bien voir comment peuvent encore être sauvés ceux qui, à partir de 1845 (époque où Christ, comme nous croyons alla du Saint dans le Saint des Saints) n'observent pas le septième jour. C'est pourquoi nous disons que le jugement est sur tous et qu'il ne reste rien autre à attendre que la venue de Christ pour nous recevoir, nous les adventistes du septième jour et pour détruire tout le reste de

l'humanité.

Nous disons aussi, que nous, les adventistes du septième jour, accomplissons le message du 3<sup>ème</sup> ange de l'Apocalypse (14 : 9-12), forts que nous sommes de garder les commandements de Dieu, mais surtout le 4<sup>ème</sup> commandement.

**Réponsc :** — Vous vous trompez concernant les antitypes de la propitiation et du tabernacle juif. Les antitypes saint et très saint sont célestes dans le sens de «plus élevés» (telle est la signification du mot céleste). Dans les services typiques d'Israël c'était là deux lieux; dans l'antitype ce sont deux conditions. Toute la sacrificature antitypique ou «royale » a accès à la condition du «saint» dès qu'un de ses membres s'est consacré, qu'il a offert son corps en sacrifice vivant au service de Dieu (Hébr. 9 : 6). Ceux qui se trouvent dans cette condition ont dès lors accès au «pain de proposition» antitypique (Lév. 24: 9); à «*manger d'une nourriture que le monde ne connaît pas* » (Jean 4: 32). Ils jouissent aussitôt de la lumière de la révélation divine représentée par le «chandelier d'or » que l'homme naturel ne discerne pas (1 Cor. 2 : 5, 7, 9-15); ils ont aussitôt accès à l'autel de l'encens et leurs prières et leurs services sont agréables à Dieu par Jésus Christ comme un doux parfum. Le premier appartement du tabernacle (le saint) représente donc la condition actuelle de l'Eglise pendant qu'elle est dans la chair; et c'est ainsi, que maintenant, nous sommes bénis avec le Christ Jésus, « dans les lieux célestes (les plus hautes conditions)». — Eph. 1 : 3.

Mais le voile (la mort) nous sépare toujours de la condition spirituelle parfaite — de la nature divine dans laquelle il a promis de conduire tous ses fidèles co-sacrificateurs et cohéritiers à la clôture du jour antitypique de propitiation.

Vous faites erreur aussi en supposant que le jour de la propitiation d'Israël était à la fin de l'année et faisait la propitiation pour les péchés passés, il était au contraire pour la nation et avait lieu au commencement de leur année, afin de faire propitiation pour la nation tout entière et de placer la nation tout entière sous la protection et la faveur de Dieu pendant l'année qui suivait. Les offrandes d'actions de grâces, de paix et les sacrifices expiatoires offerts par les individus pendant l'année n'étaient agréables que sur les bases de l'offrande de ce jour de propitiation. A la fin de l'année, le peuple était de nouveau aussi souillé que le reste de la race d'Adam et demandait un nouveau jour de propitiation comme base de l'acceptation par Dieu d'une nouvelle année nationale, justifiée d'une manière typique.

Vous faites encore erreur en croyant que la venue du Souverain Sacrificateur à la clôture du jour de propitiation sera pour la bénédiction des observateurs du sabbat, il vient pour bénir la « sacrificature royale ». — Ceux qui ont fait alliance avec lui par le sacrifice (Ps. 50: 5). « *Ils seront miens dit l'Éternel en ce jour où je rassemblerai mes joyaux* » (litt. Mal. 3 : 17). Comme dans le type tous et non seulement les sacrificateurs, furent bénis: ainsi dans l'antitype, toutes les familles de la terre seront bénies à la révélation de Jésus-Christ: « *Quand il viendra dans ce jour [millénaire-là], glorifié dans ses saints et admiré dans tous ceux qui croient [alors]* » (2 Thess. 1 :10). Les sacrifices et les offrandes qui se faisaient après le jour de propitiation typique, trouveront leurs antitypes dans l'âge millénaire lorsque tous ceux qui désireront être en harmonie avec Dieu viendront à lui par la sacrificature royale qui présentera en leur nom, leurs offrandes.

Vous êtes aussi dans une grave erreur concernant la purification du sanctuaire; mais pour notre manière de voir sur ce sujet nous vous renvoyons au tome III. ch. IV de l'Aurore du Millénium.)

Il en est de même pour votre message du 3<sup>ème</sup> ange. En supposant comme admis que vous accomplissiez Apoc. 14 : 9-12, comme vous le prétendez, cela ne prouverait rien quant à la vérité ou la fausseté de votre message. Le livre de l'Apocalypse est une prophétie symbolique, une histoire écrite à l'avance. Ce qui se passe et ce qui se passera y est fidèlement relaté, souvent sans commentaires, exactement comme les prophéties de l'Ancien Testament relatent les mauvaises choses aussi bien que les bonnes et souvent aussi sans commentaires. Par exemple, Dan. 7 : 8, parle de la corne papale « *proférant de grandes choses* » mais il n'est pas dit si ce sont de grandes vérités ou des faussetés; ainsi de même dans l'Apocalypse, la papauté est décrite et son langage cité sans aucune critique.

**4<sup>ème</sup> Question:** — Christ dit qu'il n'est pas venu pour détruire la loi ou les prophètes, mais pour les accomplir. Matth. 5 : 17.

**Réponse:** — C'est là en effet exactement ce que nous disons: Il a accompli la loi, rempli toutes ses exigences et obtenu sa récompense — la vie. C'en est l'accomplissement parce que c'était là l'objet pour lequel elle avait été faite et donnée.

**5<sup>ème</sup> Question:** — Jésus dit: « *Le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat* » (Marc 2 27).

94 Mai 1910

Nous comprenons par là que le sabbat a été fait pour toute L'humanité.

**Réponse:** — Votre réplique n'est pas raisonnable. S'il en était ainsi, il aurait été clairement spécifié qu'il était donné pour toute l'humanité. Mais les faits prouvent qu'il ne fut commandé qu'à une nation et que ni Christ, ni les apôtres ne le commandent. Notre Seigneur montre par ce texte que les Juifs, auxquels ce commandement fut donné, tiraient des conclusions extrêmes de ce commandement en refusant de faire du bien ce jour-là à leur prochain tandis qu'ils secouraient un âne ou un boeuf. Le sabbat fut donné en vue de la bénédiction des hommes à qui il était commandé de l'observer tandis qu'ils n'étaient pas créés ni appelés comme nation uniquement pour observer la loi sabbatique.